

Les détenus se suicident plus en cellule individuelle

Alors que les sénateurs viennent de se prononcer en faveur du principe de l'encellulement individuel lors du vote de la loi pénitentiaire, des statistiques récentes attestent que les suicides sont plus fréquents en cellule individuelle

Synonyme de détention décente, la cellule individuelle est souvent considérée comme seule à même de garantir la dignité et la sécurité physique des détenus. C'est en tout cas ce qu'affirme l'Observatoire international des prisons (OIP) et ce qu'exige désormais le droit européen. L'accès à une telle cellule figure, en effet, parmi les règles pénitentiaires européennes (RPE). Et pourtant. Le placement en cellule individuelle ne prémunit pas contre le risque suicidaire. Pire, la majorité des passages à l'acte est le fait de prisonniers placés seuls en détention. Ainsi, sur les 119 détenus s'étant donné la mort l'an dernier, 66 % se sont déroulés en cellule individuelle. « Ces chiffres montrent bien que la solitude en prison est loin d'être la panacée », affirme Laurent Ridet, sous-directeur aux politiques pénitentiaires. « D'ailleurs, quand un détenu montre des tendances suicidaires, notre premier réflexe est de lui adjoindre un codétenu afin qu'il reste seul le moins possible. »

Le placement en cellule individuelle figure actuellement au cœur des débats parlementaires.



Une cellule individuelle. 3 % seulement des détenus demandent à être seuls.

Une âpre bataille vient d'opposer, au début du mois, la majorité des sénateurs à la garde des Sceaux lors du vote sur la loi pénitentiaire. Les premiers ont insisté pour que l'accès à ce type de cellules figure dans le texte législatif comme un principe indérogable du droit carcéral. La seconde a assuré, dans l'exposé des motifs du projet de loi, que « l'encellulement individuel pour tous ne [devait] plus être considéré comme l'objectif à atteindre absolument (...) En effet, il n'est en rien démontré que ce

Certains États, comme l'Espagne ou les Pays-Bas, ont récemment opté pour l'encellulement collectif.

mode d'hébergement soit conforme à la demande réelle même des détenus et à leur intérêt. » Les sénateurs l'ont finalement emporté. Le projet de loi stipule désormais que les détenus sont « placés en cellule

individuelle, sous réserve de dérogations bien identifiées » (demande des détenus, personnalité, raisons liées au travail ou à la formation). Reste aux députés à se positionner, début mai, sur le texte de loi.

À l'inverse de ce mouvement, certains États, comme l'Espagne ou les Pays-Bas, ont récemment opté pour l'encellulement collectif. Or, ces deux pays réussissent à juguler le passage à l'acte en détention. Ainsi en 2005, alors que le taux de suicide carcéral atteignait 21 pour 10 000 détenus en France, il ne dépassait pas 9 pour 10 000 aux Pays-Bas, et 6 pour 10 000 en Espagne. « Faire une corrélation entre, d'un côté, le risque suicidaire et, de l'autre, le mode de détention est trop hâtif, assure Patrick Marest, porte-parole de l'OIP. D'autres facteurs peuvent expliquer les faibles taux de suicide à l'étranger. En Espagne, par exemple, la prégnance du catholicisme joue sans doute un rôle... »

Autre constat étonnant : alors que les détenus peuvent, depuis un décret du 15 juin 2008, réclamer d'être placés seuls en cellule, pas plus de 3 % d'entre eux en ont fait la demande. Faut-il comprendre, comme le répète la garde des Sceaux, que « les détenus ne souhaitent pas être seuls en cellule » ? Patrick Marest voit les choses autrement : « Étant donné le manque de places disponibles, ils savent très bien que, pour obtenir une telle cellule, il leur faudra quitter leur maison d'arrêt pour intégrer

un établissement éloigné, souvent isolé, disposant de places vides. Or, ils ne veulent pas s'éloigner de leur famille. »

Ni partisan et ni détracteur de l'encellulement individuel, Jean-Louis Terra, psychiatre en milieu carcéral, estime que « si la solitude en détention augmente le risque suicidaire, cela ne suffit pas à dénigrer la cellule individuelle. En termes de dignité et de sécurité pour les détenus, elle reste peut-être la meilleure des options. Une chose est sûre : il est urgent de faire en sorte que les détenus ne se retrouvent pas seuls entre quatre murs 23 heures sur 24. Encourager leur socialisation grâce à la mise en place de nombreuses activités durant la journée : telle doit être la priorité. »

MARIE BOËTON

L'État français condamné

La France vient d'être condamnée par la Cour administrative d'appel de Nancy à indemniser la famille d'Abdullah Ceylan, un détenu de 24 ans qui s'était donné la mort à la prison de Saint-Mihiel (Meuse) le 28 août 2000. Ce dernier avait déjà effectué deux tentatives auparavant. Selon l'arrêt, « le suicide de M. Ceylan doit être regardé comme la conséquence directe d'une succession de fautes imputables au service pénitentiaire » qui a, à tort, « laissé le détenu seul dans une cellule et non sous la surveillance permanente d'un codétenu ». Le tribunal a accordé 5 000 € de dommages et intérêts au père du défunt et à chacun de ses deux frères.

LA QUESTION DU JOUR

Comment améliorer encore le dispositif « Alerte Enlèvement » ?

Nicole Guedj
Conseiller d'État,
ancienne secrétaire d'État
aux droits des victimes
(mars 2004-mai 2005)

À l'initiative du dispositif « Alerte Enlèvement », instauré en France en 2006 et récemment déclenché pour tenter de retrouver Élise, 3 ans et demi, Nicole Guedj en dresse le bilan et propose de l'élargir aux autres pays de l'Union européenne.

« Depuis 2006, c'est la huitième fois que le dispositif "Alerte Enlèvement" est déclenché, pour tenter, cette fois, de retrouver la petite Élise, dont

l'enlèvement s'est déroulé dans un contexte de grande violence. Dans les sept premières affaires, tous les enfants ont été retrouvés, alors que certains d'entre eux étaient menacés de mort. Il ne faut pas l'oublier : cette méthode a vocation à sauver des vies en danger. Depuis trois ans, elle a prouvé son efficacité, en offrant une réaction extrêmement rapide et la possibilité, via les médias, d'effectuer un appel à témoins national. J'ajoute que certaines craintes ne se sont pas vérifiées, du moins jusqu'ici. Certains redoutaient que la multiplication d'appels intempestifs ne gêne le travail des enquêteurs ; d'autres que la pression médiatique ne pousse des agresseurs à passer à

l'acte. Ce qui ne s'est pas produit.

Cela, bien sûr, ne veut pas dire que la méthode est sans risque ou qu'elle offre 100 % de réussite. Ce n'est pas une science exacte. Néanmoins, à l'aune de trois ans d'expérience, on voit qu'elle offre plus de chances que de risques aux enfants enlevés. Quant aux critiques sur le déclenchement de l'alerte pour Élise, alors qu'il y a une suspicion d'enlèvement parental, j'estime qu'elles ne sont pas fondées. Ne serait-ce que parce que les conditions violentes de son enlèvement font craindre

une menace pour son intégrité physique.

En dépit d'un bon bilan, certaines améliorations peuvent être apportées au dispositif. La première concerne l'usage d'Internet. À l'heure actuelle, le message d'alerte est diffusé par les chaînes de télévision et de radio ; mais on n'est pas devant sa télé toute la journée ! On pourrait imaginer un système de diffusion de l'information via les réseaux d'internautes type Facebook. J'ai d'ailleurs déjà créé un groupe à cet effet à partir de mon profil. La seconde concerne l'élar-

gissement du dispositif à l'Union européenne. Il est aujourd'hui très facile pour un agresseur de passer les frontières ; il est donc nécessaire de mettre en place des accords de coopération transfrontalière pour déclencher un dispositif type "Alerte Enlèvement" dans plusieurs pays, à chaque fois que c'est nécessaire. J'avais obtenu il y a deux ans un accord de principe du Commissaire européen Franco Frattini, c'est un combat qui me tient à cœur. Si je devais être élue au Parlement européen, je mettrais toute mon énergie à promouvoir un tel dispositif à l'échelle de l'Union. »

RECUEILLI PAR
MARINE LAMOUREUX

« On pourrait imaginer un système de diffusion de l'information via les réseaux d'internautes. »

ESCALES EN CROATIE
KOPER - ZADAR - PLOCE (MASTAR)
RIBNICULA - BOUCINES DE NOTON
DUBRES (TANANAI) - DUBROVNIK - SPLIT

8 JOURS / 7 NUITS
À bord du M/S Arion

au départ de Paris et de province en avril, mai, juin, juillet et septembre 2009
Croisières francophones
Croisière, conférences, visites et vols inclus dans le programme

TOUTE LA CROATIE EN CROISIÈRE

12, boulevard de Bonne Nouvelle
75010 Paris
Tél. 01 43 49 15 50
E-mail : info@rivagesdumonde.fr
www.rivagesdumonde.fr

Rivages du Monde
LES CIVILISATIONS AU LONG COURS

Je souhaite recevoir la brochure : « Escales en Croatie »

MONSIEUR MADAME MADemoiselle

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

ADRESSE MAIL : _____

Coupon à retourner à Rivages du Monde : 12 boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris

(Publicité)